

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

à adresser à ae-dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Coordonnées du porteur du plan

Direction départementale des territoires de la Savoie
Service sécurité et risques / Unité Risques
L'Adret - 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cédex

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Savoie -
Révision partielle du plan de prévention des risques inondation de la Combe de Savoie (PPRI Combe de Savoie). au droit du ruisseau de Verrens, qui touche une petite partie des 3 Communes de Frontenex, Tournon et Saint-Vital

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Révision partielle du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Les communes de Frontenex, Tournon et Saint-Vital sont dotées du PPRI de la Combe de Savoie approuvé le 19 février 2013.

Les travaux de requalification du pont du Boulodrome à Frontenex réalisés par la commune conduisent à faire évoluer la carte des aléas. A sa demande, il est envisagé de prescrire la révision partielle du PPRN qui conduira à la prise en compte du nouvel aléa.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Les risques naturels pris en compte dans la procédure de révision sont les inondations par débordement du ruisseau de Verrens.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Existence d'un SAGE :	Non
Prenant en compte les risques naturels concernés ?	Oui _____ Non _____
Existence d'éléments constitutifs du SRCE ?	Non
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?	Non
Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?)	Non
Zone de montagne :	Oui
Zone littorale :	Non

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une **procédure d'urbanisme** en cours ou de documents de planification approuvés ?

Les communes de Frontenex et Saint-Vital disposent de PLU approuvés.
La commune de Tournon a lancé la révision générale de son PLU le 26/09/2014.

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le PPR permettra d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pas de manière directe. Le PLU intégrera toutes les contraintes d'urbanisme prescrites par l'application du PPRN, ce qui peut induire une densification dans les zones sans risques.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : le PPRN n'a pas pour objet de définir le zonage d'occupation des sols. Le PPRN réaffirme le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes et moyennes intensités.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : effet positif.
Le règlement du PPRN prévoira en zone d'aléa d'inondation, la réglementation des dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants ainsi que l'ancrage ou le lestage des stockages de combustibles.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : Sans objet.

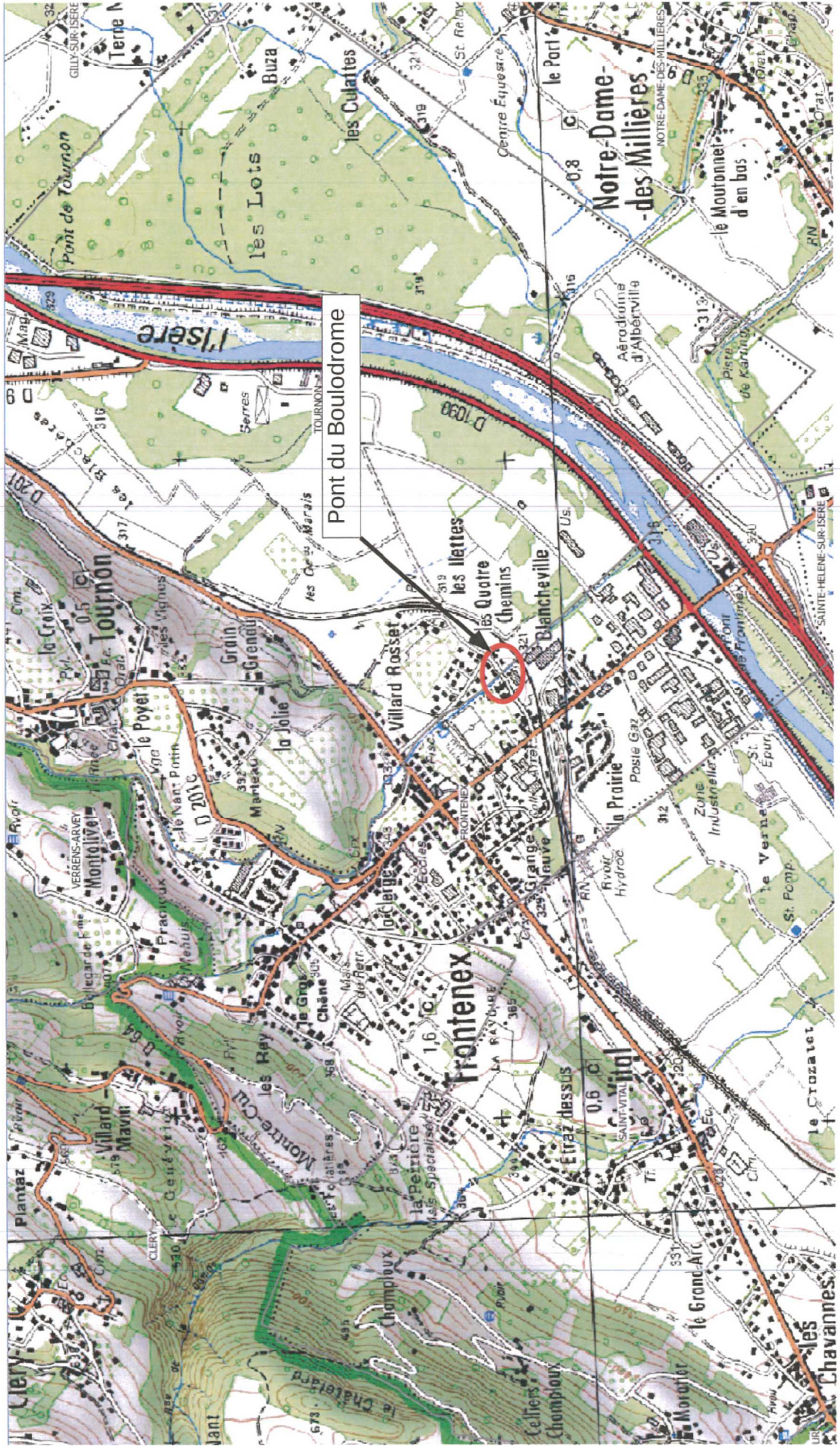
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : le PPR n'a pas d'impact direct. Il est du ressort du PLU de fixer l'occupation du sol.

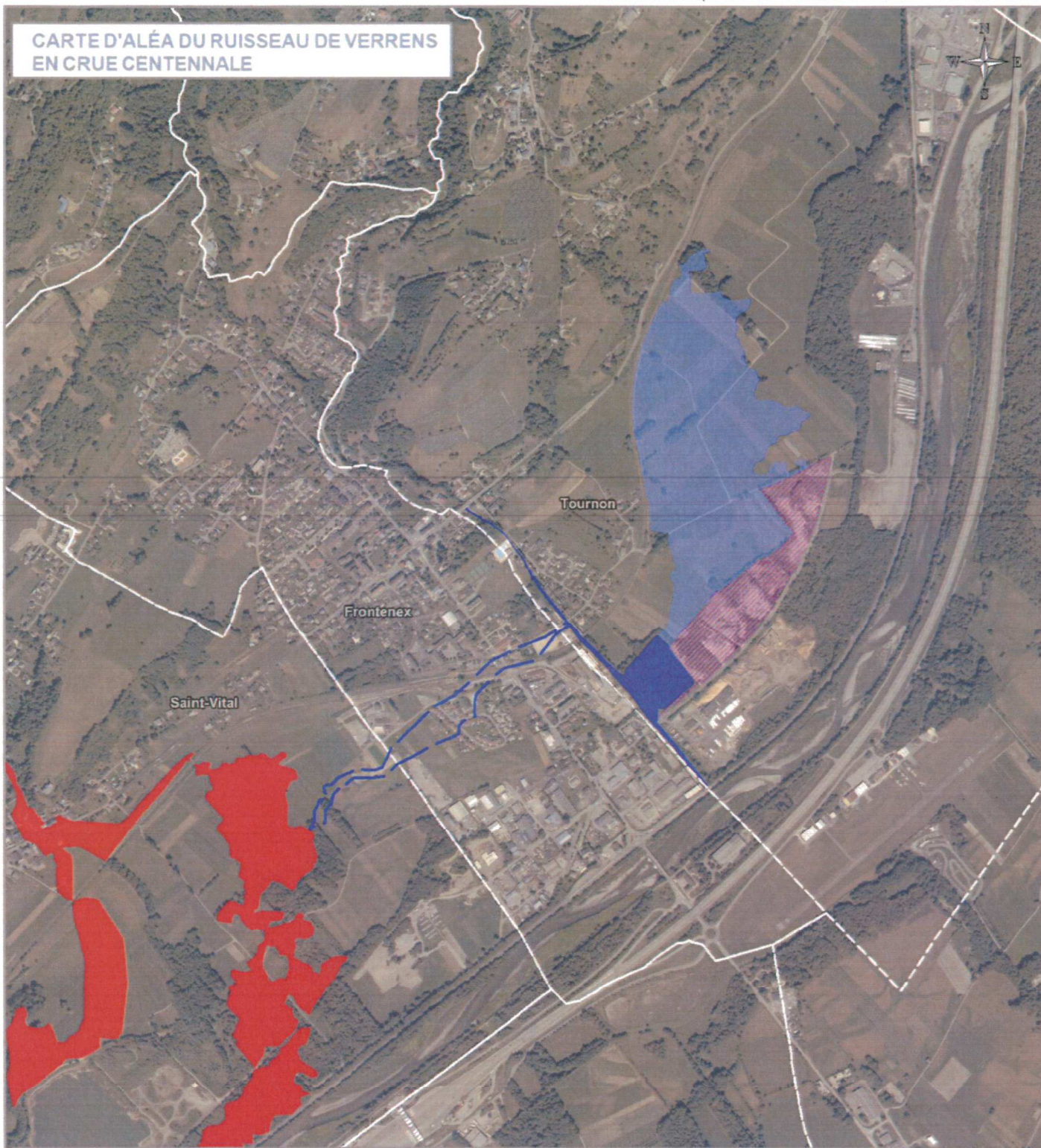
Pièces jointes :

- plan de situation
- plan de l'emprise de la modification d'aléas

Fiche rédigée le 19 janv. 15 par la chargée d'études Cécile BRUN	Vérifié par l'adjoint au chef de service Christian TRACOL 	Validée le... 19 janvier 2015 par le chef de service Philippe QUEMART 
--	--	--

Plan de situation



**CARTE D'ALÉA DU RUISSEAU DE VERRENS
EN CRUE CENTENNALE**

LEGENDE

Lit Mineur

 Bassin de rétention
(crue décennale du ruisseau de Verrens)

 Zone de sur-stockage
(crue centennale du ruisseau de Verrens)

 Zone d'activité -
Plateforme à remblayer à la cote 316.00 m NGF

Zone inondable liée au débordement du ruisseau de La Combe (PPRI)

Ancienne Zone Inondable liée au ruisseau de Verrens (PPRI)

*qui fait l'objet de la révision
du PPRI Combe de Savoie*

**Cartographie valable uniquement dans le cas où
l'ensemble de la plateforme de la ZA
sera remblayée à la cote de protection de 316.00 m NGF**